

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 27 février 2026 à 20 h**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11      Présents : 8**

**Absents : 3**

**Procuration 1**

**Date de convocation : 23 février 2026**

**Etaient présents :** Annie BORDAS (arrivée 20h18), Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Vincent DARVES-BLANC, Yannis NACEF, Jean Luc PLUYAUD

**Etaient absents :** Julie HENRY (excusée), Valérie LAUROT, Christophe CIRETTE (procuration à Nicole ROCHE)

**Secrétaire de séance :** Vincent DARVES-BLANC

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29-12-2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2025 est adopté par 6 voix pour et deux abstentions.

2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards

Jacqueline Dupenloup rappelle les différents visas qui sont à inscrire dans la délibération d'approbation du PLU de la Commune de Saint-Alban-des-Villards :

le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121 - 29;

le Code de l'Urbanisme notamment les articles L103-2 à L 103-4, L 103-6 ; L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;

la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards approuvé le 07/04/2008

le Schéma de Cohérence Territoriale de la Maurienne arrêté par délibération le 29 avril 2025 qui sera approuvé le 03/03/2026

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019;

la loi Climat et Résilience n° 2021 -1104 du 22 août 2021 ;

le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 entré en vigueur le 4 avril 2022 ;

la délibération de prescription de la révision du PLU de la commune de Saint-Alban-des-Villards datant du 18 juin 2021;

la délibération du 18/06/2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

la délibération du conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards en date du 28 janvier 2023 portant sur le débat du PADD;

la délibération du conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards en date du 4 juillet 2025 portant application du décret n° 2023- 195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R 151-28 du Code de l'Urbanisme, tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme ;

les avis des Personnes Publiques Associées ;

l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale

l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des Sites (CDNPS) ;

l'arrêté municipal n°2025-10-01 de Madame le Maire de Saint-Alban des Villards, portant ouverture et organisation de l'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-des-Villards;

le rapport du commissaire enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/10/2025 au 24/11/2025, et entendues ses conclusions favorables ;

Madame la Maire rappelle que le dossier projet de PLU arrêté, accompagné d'un registre d'enquête, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Alban des Villards et que tous les documents étaient consultables en parallèle sous format dématérialisé sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme /PLU et à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6730/>

Les registres d'enquête ont été clôturés par Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'issue de la dernière permanence.

Au niveau des contributions : Plus de 18 observations ont été faites, 8 sur le registre d'enquête et 10 sur le registre dématérialisé ; 13 personnes ont été reçues.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, Monsieur le Commissaire enquêteur a présenté les observations orales et écrites du public, consignées dans un Procès-verbal de synthèse auquel la commune a apporté des réponses et commentaires.

Monsieur le Commissaire enquêteur a ensuite remis à Madame le Maire son rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

En s'appuyant sur les positions exprimées dans les conclusions motivées, les engagements de la commune et le bilan tiré à l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de procéder, avant son approbation, aux diverses améliorations que la collectivité a proposé d'apporter au document.

Ainsi, à l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire a émis un avis favorable SOUS RÉSERVE que la commune, dans la finalisation du projet, prenne bien en compte les réserves des services, comme elle l'annonce et le justifie dans son mémoire en réponse.

Les dernières modifications correspondent aux améliorations que la commune a proposé d'apporter suite à cette réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur. à la compilation des différents avis et recueils des observations du public.

Elles portent en particulier sur des précisions et adaptations concernant le rapport de présentation, sur des modifications dans le règlement graphique et écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Madame la Maire présente ces précisions et adaptations ;

**Protection paysagère des vergers et potagers au titre de l'article L 151-19 du CU**

- Mise à jour des dispositions de l'OAP trame verte et bleue sur ce point.
- Evolution du règlement écrit pour permettre une éventuelle construction, sous réserve de préserver 50% du tènement en espace vert, et sans mouvement de terrain.

**Suppression de l'OAP du Bessay :**

- La zone 1AUB repasse en zone agricole A
- La servitude d'habitat permanent est supprimée
- L'OAP est supprimée

**Orientation d'Aménagement et de Programmation du chef-lieu :**

- Ajout d'une disposition pour préciser que la compensation agricole se fera lors du dépôt du permis de construire
- Le dossier CDNPS est annexé à l'OAP

### **Orientation d'Aménagement et de Programmation – UTN locale du refuge non gardé**

- Mise en cohérence des superficies d'emprise au sol
- Ajout d'une disposition dans l'OAP venant préciser la nécessité de mener une étude environnementale d'inventaire notamment pour déterminer l'ouverture à l'année ou non du refuge non gardé (présence de tétras-lyre supposée)
- Le dossier CDNPS est annexé à l'OAP

### **Justification de la prospective démographique**

- Argumentaire renforcé dans le rapport de présentation

### **Justification de l'effort de réduction de la consommation foncière**

Argumentaire renforcé dans le rapport de présentation et suppression de l'OAP du Bessay permettant de lever la réserve des services de l'état

### **Tramage d'inconstructibilité au titre de l'article R 151-34 du CU**

- Justification renforcée de la mise en œuvre de tramage dans le rapport de présentation
- Mise en page des plans revue pour une meilleur lisibilité des documents

### **Avis favorable de la commune suite à l'enquête publique**

- Le Pied des Voûtes : classement en zone UA de la partie véranda de la maison situées sur la parcelle n°D761
- Le Premier Villard : reclassement des maisons d'habitation en zone UA des parcelles n°E 191 et 192 et E442

### **Potentiel de réhabilitation**

Des précisions ont été apportées dans le rapport de présentation

### **Ces évolutions visent à lever les réserves des personnes publiques associées et répondre aux recommandations formulées.**

Ceci exposé, **après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par sept (7) voix pour et deux (2) contre**

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il sera annexé à la délibération, intégrant les modifications tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés, des observations du public et du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sous réserve de mettre en concordance le plan du PIZ avec celui du PLU avec rectifications marginales au hameau « Le Planchamp » et au hameau « le Premier Villard »
- d'autoriser Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban des Villards, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en permanence en mairie de Saint-Alban des Villards aux heures et jours habituels d'ouverture.

### **3) Validation des frais dus à la commune de St Colomban des Villards pour l'école intercommunale – année 2025**

Madame Nicole Roche adjointe aux Finances communique aux Conseillers l'état des frais dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards pour le fonctionnement de l'école primaire

intercommunale (année 2025) en rappelant la convention qui lie les deux communes et attribue à charge de la commune de Saint-Alban-des-Villard une contribution égale à 1/3 des dépenses.

Cette contribution pour 2025 s'élève à :

36 698 € incluant les frais de personnel, les frais de fonctionnement (chauffage, chauffe-eau...) et les crédits scolaires (fonctionnement courant, transport, ski avec forfaits, cours ESF et location des skis)

4 587,47 € de participation aux transports quotidiens

Soit un total de **41 285,01 €**.

#### 4) Etat provisoire des résultats budgétaires de l'exercice 2025

Madame Nicole Roche adjointe aux Finances communique aux Conseillers les résultats provisoires de l'exercice budgétaire 2025. Des dysfonctionnements informatiques empêchent les Finances Publiques de communiquer des résultats définitifs.

Budget principal :

##### En investissement

Résultats antérieurs + 13 997.80

Résultat provisoire 2025 + 359 003.37

TOTAL + 373 001.17

Restes à réaliser - 795 535.43

Dépenses : 952 545.31

Recettes : 157 009.88

Résultat provisoire cumulé - 422 534.26

---

##### En fonctionnement

Résultats antérieurs + 376 886.21

Nets : 965 872.44

Affectation 2024 en investissement : - 588 986.23

Résultat provisoire 2025 + 550 907.34

Résultat provisoire cumulé + 927 793.55

---

Affectation obligatoire en Investissement recettes - 422 534.26 (couverture  
d'autofinancement)  
(compte 1068)

Solde provisoire disponible + 505 259.29

Budget CCAS : excédent 2025, + 596,28 €.

Budget chaufferie exercice 2025 :

Fonctionnement, déficit de 2 144,31 € - Investissement excédent + 6435,70 €

Budget commerce exercice 2025 :

Fonctionnement excédent + 1 829 € Investissement excédent + 7324,46 €

#### 5) Avenant à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du

Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants : approuve l'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process, et autorise la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### 6) Adhésion 2026 Espace Belledonne, Association des Maires Ruraux

A l'unanimité des votants, l'adhésion de la commune de Saint-Alban-des-Villards à l'Association Espace Belledonne et à l'association des Maires Ruraux de France est validée.

#### 7) Convention relative aux accompagnateurs dans les transports scolaires

Madame la Maire rappelle que conformément au règlement régional des transports scolaires, et après 10 ans, il convient de renouveler, à compter de la rentrée scolaire 2025 – 2026, la convention relative à la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice des élèves de l'école intercommunale des Villards dans le car de transport scolaire.

Madame la Maire donne lecture des éléments de la Convention.

Cette convention est signée entre le Syndicat du Pays de Maurienne, autorité organisatrice de second rang et la commune de Saint Alban des Villards. Elle rappelle les missions et engagements des différents acteurs du transport scolaire, le rôle du Maire employeur de l'agent, de l'AO2 Syndicat du Pays de Maurienne et des familles. Elle stipule en particulier que la commune ne refacture pas la prestation d'accompagnement au transport scolaire au Syndicat du Pays de Maurienne.

Cette convention se renouvelle annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer avec le Syndicat du pays de Maurienne la convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires selon le projet présenté au Conseil Municipal.

#### 8) Point sur les travaux en cours

Réhabilitation de l'ancien café du Merlet : le planning réactualisé prévoit une livraison pour fin octobre. Restaurant Le Triandou, travaux à faire rapidement avant réouverture engagés, la reprise de la terrasse du 1<sup>er</sup> étage est à prévoir (problème d'étanchéité) ainsi que l'achat d'une cellule de refroidissement

#### 9) Recrutement pour accroissement d'activité estivale

Madame le Maire évoque la nécessité de recruter un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) sur la base de 35 heure hebdomadaire.

Cet emploi contractuel saisonnier sera inscrit au budget 2026 pour une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026. Salaire indexé sur : indice brut 419 indice majoré 377 avec indemnité I.F.S.E, le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, valide le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 1 mai 2025 pour une durée de 4 mois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### 10) Recrutement pour absence de l'agent technique titulaire

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent technique territorial contractuel afin d'anticiper l'absence de l'agent technique titulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 novembre 2026 pour une durée de 3 mois. Salaire indexé sur : indice brut 419 indice majoré 377 avec indemnité I.F.S.E, le contrat sera établi en conséquence. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

#### 11) Affaires foncières

Madame la Maire rappelle le contenu de la délibération 2022-65 en date du 7 octobre 2022 :

*"Madame la Maire expose la situation de la parcelle A 373 :*

*Il s'agit d'un bien non délimité, avec deux copropriétaires :*

- la commune pour 8495 m2 selon le cadastre
- M. Daniel Quézel– Ambrunaz pour 26 m2 selon le cadastre et la fiche hypothécaire mentionnant attestation du 7-10-1978 enregistrée le 20-11-1978 vol – 3880-29

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition de proposer à M. Daniel Quézel-Ambrunaz une division parcellaire afin de situer clairement la propriété de la commune et la sienne, comprenant l'emprise de son chalet. "*

Jacqueline Dupenloup informe le Conseil Municipal que le cabinet de géomètres CEMAP a travaillé à établir une proposition de division parcellaire. Il a été rémunéré pour ce faire pour moitié par M. Daniel Quézel-Ambrunaz à hauteur de 1350 € TTC et pour moitié par la commune à hauteur de 1350 €.

Après concertation avec le propriétaire la solution la plus en cohérence avec la réalité du terrain afin de séparer clairement le chalet de la propriété communale est de créer une parcelle nouvelle d'une superficie totale de 44 m2, englobant les 26 m2 dont M. Daniel Quézel-Ambrunaz est propriétaire et 18 m2 que la commune cèdera à M. Daniel Quézel-Ambrunaz, comme porté sur le plan ci-dessous



Madame la Maire propose aux conseillers municipaux

- La validation de la division parcellaire de la parcelle A 373 telle que proposée sur le plan inscrit dans la présente délibération, la commune diminuant sa propriété propre de 18 m<sup>2</sup>
- La cession de 18 m<sup>2</sup> par la commune à M. Daniel Quézel-Ambrunaz, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, prix tenant compte du fait qu'il s'agit d'un terrain en alpage, situé à proximité immédiate d'un chemin rural entretenu annuellement par la commune hors période d'enneigement et support de bâti. Les frais notariaux seront partagés entre la commune et le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, valide

- La division parcellaire de la parcelle A 373 telle que proposée sur le plan inscrit dans la présente délibération, la commune diminuant sa propriété propre de 18 m<sup>2</sup>
- La cession de 18 m<sup>2</sup> par la commune à M. Daniel Quézel-Ambrunaz, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, prix tenant compte du fait qu'il s'agit d'un terrain en alpage, situé à proximité immédiate d'un chemin rural entretenu annuellement par la commune hors période d'enneigement et support de bâti. Les frais notariaux seront partagés entre la commune et le propriétaire
- de bâti. Les frais notariaux seront partagés entre la commune et le propriétaire.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document ou acte d'exécution relatif à la présente délibération.

#### 12) Questions diverses

- Jacqueline Dupenloup transmet les lettres de remerciements de l'ACCA de Saint-Alban-des-Villardards et des Amis des Villards pour les subventions accordées.
- Nécessité de changer les batteries de la télégestion du réservoir des Perrières : elles sont défectueuses fin août. En attente de l'intervention de l'entreprise ELECTR'EAU
- Voirie du Frêne : « nids de poule » en partie bouchés ce jour
- Problème de pression dans certaines maisons du hameau du Planchamp après la pose d'un réducteur de pression, à traiter

La séance est levée à 22h50.